

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MINI STAGES DECOUVERTE : PERIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**A retourner à la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne au plus tard 15 jours avant le début du stage
et avant le 23 juillet pour les stages prévus au mois d'août.
Toute convention transmise hors délais ne sera pas validée.**

En application des dispositions de l'article L 332-3-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4153-1 du code du travail et de l'article L124-3-1 du code de l'éducation, offrant la possibilité de réaliser des périodes d'observation en entreprise d'une durée maximale d'une semaine :

- aux jeunes des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges ou aux jeunes des lycées durant les vacances scolaires,
- aux étudiants de l'enseignement supérieur, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances,

Il a été convenu ce qui suit :

Entre l'entreprise,

Ci dénommée :

SIRET : |

Code APE :

Adresse :

CP : |

Ville :

Adresse du lieu du stage si différente :

Représentée par,

en qualité de :

Et le collégien/lycéen/étudiant (rayer la mention inutile),

Prénom et Nom :

Adresse :

CP :

Ville :

Prénom et Nom du Représentant légal (si mineur) :

Adresse si différente :

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une période d'observation en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le jeune ou son représentant légal si mineur, avec le concours de la chambre consulaire compétente désignée en annexe.

Article 4 - Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, les jeunes participent à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les jeunes de moins de dix-huit ans ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au stagiaire, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la chambre consulaire désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents, le jeune ou son représentant légal s'il est mineur, ainsi que le référent de la chambre consulaire désigné en annexe, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la chambre consulaire compétente, désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel. Cette période se tient :

- Pendant les vacances scolaires pour les jeunes en classes de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère et Terminale
- En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants de l'enseignement supérieur

La saisine de la chambre consulaire compétente est à effectuer dans un délai de 15 jours avant le début du stage.

Attention : pour les conventions concernant des stages au mois d'août, la saisine doit se faire au plus tard le 23 juillet

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

A - Annexe pédagogique

Date de naissance du jeune :

Nom de l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur :

CP : Ville :

Classe fréquentée : **(Joindre un certificat de scolarité à la convention de stage)**

Nom du responsable de l'accueil en milieu professionnel (tuteur) :

Fonction :

Le Responsable du dispositif de la chambre consulaire compétente désigné en annexe est chargé de suivre le déroulement de la période d'observation en milieu professionnel.

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du : Au :

Horaires journaliers :

La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder :

- pour les jeunes de **moins de 16 ans, 30 heures** avec un maximum de 6h/jour (réparties sur 5 jours au plus)
- pour les jeunes de **16 ans et plus, 35 heures** avec un maximum de 7h/jour (réparties sur 5 jours)

Le temps de la pause du jeune en milieu professionnel est égal à :

- pour les jeunes de **moins de 18 ans, 30 minutes** pour 4h30 de travail
- pour les jeunes de **plus de 18 ans, 20 minutes** pour 6h00 de travail

	Matin			Après-midi			h/jour		
Lundi	de	h	à	h	de	h	à	h	
Mardi	de	h	à	h	de	h	à	h	
Mercredi	de	h	à	h	de	h	à	h	
Jeudi	de	h	à	h	de	h	à	h	
Vendredi	de	h	à	h	de	h	à	h	
Samedi	de	h	à	h	de	h	à	h	
									TOTAL

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel :

Découverte du métier de :

Activités prévues :

Concertation assurée entre les différents intervenants au moyen des outils de communication suivants :

	Prénom / Nom	Téléphone	Mail
Jeune			
Représentant légal			
Chef d'entreprise			
Tuteur entreprise			
Cadre réservé Chambre consulaire compétente	Chambre de commerce et d'industrie de limoges et de la Haute-Vienne		

B - Annexe financière

1 – Hébergement :

2 – Restauration

3 – Transport :

4 – **ASSURANCE (obligatoire)**

POUR L'ENTREPRISE

Nom de la compagnie :

Numéro de police (responsabilité civile professionnelle) :

(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle ; dans le cas contraire la convention ne sera pas validée)

POUR LE STAGIAIRE

Nom de la compagnie :

Numéro de police (responsabilité civile privée) :

(Joindre obligatoirement l'attestation d'assurance du stagiaire ; dans le cas contraire la convention ne sera pas validée)

Pour la bonne information sur ses démarches d'orientation, le jeune est invité à informer son professeur principal de la réalisation de ce stage.

Pour ce faire, les jeunes et l'entreprise ont à leur disposition différents documents ci-joints :

- Modèle attestation de stage
- Fiche d'évaluation du jeune
- Autoévaluation de mon mini stage.

Fait à _____, le _____

Le chef d'entreprise,

Nom et prénom :

Cachet et signature :

**Le responsable de l'accueil en milieu
professionnel, (tuteur)**

Nom et prénom :

Signature :

**J'accepte que mon entreprise figure dans le
fichier des entreprises accueillantes pouvant être
transmis aux jeunes en recherche de stage.**

Le jeune

Nom et prénom :

Signature :

Le représentant légal,

Nom, prénom :

Signature,

Rappel : justificatifs à joindre à la convention

- annexe Covid19 signée
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle de l'entreprise en cours de validité
- l'attestation en responsabilité civile au nom du jeune en cours de validité pour la période de stage
- le certificat de scolarité

Le référent de la chambre consulaire compétente désignée en annexe :

Céline GAUCHON point.a@limoges.cci.fr

Vu et pris connaissance le :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du stage.

Les destinataires de ces données sont la chambre consulaire compétente désignée en annexe et l'entreprise qui accueille le stagiaire. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et tout texte en vigueur à venir, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes, que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection de données de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne (dpd@limoges.cci.fr). Pour connaître la durée de conservation de vos données, consultez nos mentions légales sur <http://www.limoges.cci.fr/>. En outre, une réclamation auprès de la CNIL peut être faite à tout moment (3 Place de Fontenoy, 75007 Paris).